



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2024-DIMENC- 43590

Installation n° : 831-Dossier n°62912

Nouméa, le 01 AOUT 2024

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la SARL TFPP, à la date du 21 juin 2024, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service Mobil Paita sise 3 route territoriale 1 – 98890, commune de Paita, précédemment exploitée par la SARL TICA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).	200 bouteilles T13 soit $Q = 2,6 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	D	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	1 cuve DE : 28 m^3 (GO) + 28m^3 (ESS) soit $C_{eq} = 6,72 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	Délibération n°237-2011-BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011.
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.	$(40+40+40+80+40+80) = 80 \text{ L/min}$ soit $D_{eq} = 19,20 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011.

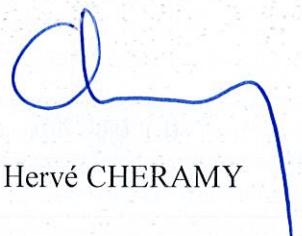
Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q=Quantité; Ceq = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La SARL TFPP, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 415-6* du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le chef du service industrie




Hervé CHERAMY